

Québec, le 1^{er} juin 2015

**Commission d'enquête sur le *Projet d'ouverture et d'exploitation
de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay–Lac-Saint-Jean***


DÉCISION portant sur la divulgation de l'annexe E intitulée
« *Concept d'aménagement d'un terminal maritime à Forestville* »
du rapport intitulé « *Analyse comparative préliminaire du scénario
de transport Forestville* »

En réponse à une demande que lui avait faite la commission lors de la rencontre préparatoire à l'audience publique, Arianne Phosphate inc. a déposé lors de la première séance publique le rapport intitulé « *Analyse comparative préliminaire du scénario de transport Forestville* ». Arianne Phosphate inc. a demandé à la commission de ne pas divulguer l'annexe E dudit rapport intitulée « *Concept d'aménagement d'un terminal maritime à Forestville* », n'ayant pas obtenu de son auteur le consentement exprès à la divulgation de son contenu comme l'exigeait l'entente de confidentialité à laquelle ce document était soumis.

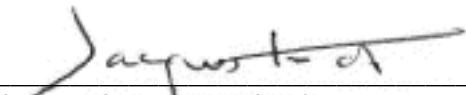
La commission rappelle la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle détermine s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public à en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

Après analyse de l'annexe E, la commission arrive à la conclusion que les renseignements qu'elle contient ne sont pas utiles à ses travaux. Elle sera donc retournée à Arianne Phosphate sans que la commission en tienne compte dans son analyse.

EN CONSÉQUENCE, la commission ne rendra pas publique l'annexe E intitulée « *Concept d'aménagement d'un terminal maritime à Forestville* » du rapport intitulé « *Analyse comparative préliminaire du scénario de transport Forestville* ».



Anne-Marie Parent, présidente



Jacques Locat, commissaire